




Thierry Moers,  
Vincent Mercier & Filip Peers,  
secrétaires nationaux

## SCREENING



[cheminots@cgsp.be](mailto:cheminots@cgsp.be)

[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)

 Parole de cheminots

# SCREENING

## **VOUS ÊTES : CONTRÔLEUR DE CIRCULATION, CONDUCTEUR, AGENT DE SÉCURITÉ OU TECHNICIEN INFRABEL ?**

Alors vous êtes concernés par la nouvelle réglementation à propos du Screening de sécurité.

### **De quoi s'agit-il ?**

Le « screening » est une évaluation des données relatives à une personne afin de vérifier si son accès à une fonction ou à un lieu présente un risque pour la sécurité et les intérêts fondamentaux de l'État, l'ordre public ou l'intégrité physique d'autres personnes présentes.

Le screening est réalisé par les services de la police fédérale.

### **Qui est concerné ?**

C'est l'Autorité Nationale de Sécurité qui a déterminé les fonctions jugées sensibles au sein des Chemins de fer belges. Tous les agents qui exercent ces fonctions et tous les nouveaux recrutés seront soumis au screening.

### **Il s'agit de ces fonctions :**

#### **Pour la SNCB (à partir de mars):**

- Conducteurs de train et conducteurs de manœuvre
- Agents de sécurité Securail
- Collaborateurs CR-SOC

#### **Pour Infrabel (à partir de juillet) :**

- Les contrôleurs de circulation
- Techniciens Tracks & switches
- Techniciens en signalisation – Gestion des actifs
- Techniciens sous-stations et caténaires
- Conducteurs de trains Infrabel
- Techniciens Télécom
- Techniciens RIOC et RACCOR

Ces agents devront se soumettre au screening tous les 5 ans.

Une procédure d'appel (l'appel doit être introduit dans les 8 jours, la réponse à l'appel doit arriver dans les 30 jours) est prévue.

Un agent qui reçoit un avis négatif (après l'appel) sera démis d'office ou licencié et un « Freeze Mobilité illimité » sera appliqué (ce qui implique qu'il ne pourra plus jamais postuler pour un job aux Chemins de fer).

Sur la page de HR-Rail vous trouverez plus de détails à propos des étapes du screening et la procédure d'appel. Voici, le lien : <https://hr-rail.be/fr/parcours-de-carriere/evolution/verification-de-securite-screening>

La CGSP-ACOD est d'avis que ces règles vont plus loin que la loi. Un agent qui reçoit un avis négatif pourrait exécuter une autre fonction pour laquelle le screening n'est pas nécessaire. De plus, le résultat du screening peut évoluer de positif vers négatif mais également de négatif vers positif. Donc, imposer un freeze mobility illimité est excessif.



Pour ces raisons, la CGSP-ACOD a refusé ce dossier à la Commission Paritaire Nationale.

Thierry Moers, Vincent Mercier & Filip Peers, secrétaires nationaux

